

---

# BULLETIN OFFICIEL

DES

## ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie.

---

N° 50. — Février 1852.

---

*DÉCRET du 16 février 1852, faisant reconnaître comme fête nationale l'anniversaire du 15 août.*

LOUIS-NAPOLÉON, Président de la République française,

Considérant que la célébration des anniversaires politiques rappelle le souvenir des discordes civiles, et que, parmi les fêtes, c'est un devoir de choisir celle dont la consécration tende le mieux à réunir tous les esprits dans le sentiment commun de la gloire nationale,

DÉCRÈTE :

ART. 1<sup>er</sup>. A l'avenir sera seul reconnu et célébré comme fête nationale l'anniversaire du 15 août.

ART. 2. Toutes les dispositions des lois antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

ART. 3. Les ministres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 16 février 1852.

Signé : LOUIS-NAPOLÉON.

Par le Président :

*Le Ministre d'État,*

Signé : X. DE CASABIANCA.